

La déclaration annuelle d'inventaire

Cette déclaration est obligatoire, il existait une dérogation auparavant pour les adhérents de la fédération mais celle-ci ne s'applique plus à partir de cette campagne.

Cette déclaration permet notamment de justifier les pertes techniques. Elle doit être adressée au service viticulture des douanes. Elle contient un calcul de la taxation due sur les éventuels pertes et manquants et permet ainsi de régulariser la situation chaque année. Les pertes et manquants seront exonérés du paiement sur les droits d'accises au-dessous d'un certain taux. Dès lors que le volume des pertes et manquants dépassent ce taux, les volumes compris au-dessus seront taxés.

Les taux de pertes et manquants s'appliquent seulement aux pertes techniques.

- Concernant les bouteilles de dégustation il n'existe pas de taux défini, cela reste à la libre appréciation de la douane. Ces bouteilles doivent être déclarées tous les mois sur la DRM.
- Concernant les pertes techniques (accidents de cuve, problèmes de joint...) ces dernières doivent obligatoirement être immédiatement déclarées en douane pour constat.

Deux systèmes existent pour calculer les taux :

- Il est recommandé d'opter pour un **taux global** de pertes et manquants :
 - Le taux à appliquer est de 3,5% sur le stock moyen pour le stockage en cuve étanche ;
 - De 6% sur le stock moyen pour le stockage sous bois ;
 - Pour les vins mousseux élaborés selon la méthode traditionnelle, le taux est de 1,5% sur les volumes de vin élaboré en bouteille.

NB : Le stock moyen correspond à la moyenne des douze DRM de la campagne.

Exemple sur une AOC :

DRM aout	31 hl
DRM septembre	45 hl
DRM octobre	53 hl
DRM novembre	75 hl
DRM décembre	63 hl
DRM janvier	62 hl
DRM février	59 hl
DRM mars	47 hl
DRM avril	42 hl
DRM mai	40 hl
DRM juin	39 hl
DRM juillet	32 hl

Le stock moyen sera de $(31+45+53+75+63+62+59+47+42+40+39+32)/12 = 49$.

Le stock théorique moyen est de 49. Le stock réel au 31 juillet est de 29.

- Stock théorique de fin de campagne – stock réel = $32-29 = 3$ hectolitres. Il y a donc 3 hectolitres de pertes et manquants.

Pour savoir combien d'hectolitres seront exonérés il faut appliquer le taux au stock moyen, ici 3,5% car stockage en cuve étanche : $49*3,5\% = 1,715$.

Ainsi, seront exonérés du paiement de droit d'accise 1,715 hectolitres. Donc les $3-1,715 = 1,285$ hectolitres restant seront taxables.

- Il est également possible de choisir de continuer d'appliquer les **autres taux disponibles** mais le calcul sera plus complexe. En effet les bases retenues sont variables suivant les opérations réalisées sur le vin :

Produits	Base	Taux
Vins finis	Volumes de vin vinifié	x 1.5 %
Vins élaborés	Volumes de vins élaborés en bouteilles	x 1.5 %
Conditionnement	Volumes conditionnés	x 0,7 %
Stockage bois	Stock moyen	x 4.5 %
Stockage cuves	Stock moyen	x 0.7 %
Stockage après conditionnement	Quantités sorties	x 0.3 %

NB : Il est fortement recommandé d'opter pour le système du taux global. Pour pouvoir en bénéficier, il est impératif d'opter auprès du service des douanes en renvoyant le mail suivant :

« Madame, Monsieur,

Je vous informe par la présente opter pour les taux forfaitaires pour les pertes techniques. Vous remerciant d'en prendre bonne note.

Cordialement,

.....(Votre nom de domaine)

.....(Votre numéro CVI)»

A l'adresse mail suivante : viti-angers@douane.finances.gouv.fr

Concernant la façon de déclarer :

Il désormais possible de réaliser votre Déclaration Annuelle d'Inventaire sur CIEL. Pour pouvoir y avoir accès, il faut avoir obligatoirement fait la DRM de juillet de façon dématérialisée. Il faudra déclarer les produits en droits suspendus et/ou CRD, saisir les quantités en hectolitres jusqu'à cinq décimales.

Dans la situation où la DRM n'a pas encore été dématérialisée, il faut faire la DAI en version papier.